

5 MAI 2015

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 85-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 86-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 87-2015 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;

**ATTENDU QUE** la Ville doit également modifier son plan d'urbanisme afin de corriger la limite nord de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » au nord de la route Vauquelin de manière à être conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

**ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril dernier;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 488-2015 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;

**QUE** le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 88-2015 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2015  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier certaines dispositions ayant trait à certains usages autorisés dans certaines zones, aux matériaux de revêtement extérieur, aux cantines mobiles et aux normes de remblai et de déblai;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est également adopté pour fins de concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le projet de règlement numéro 488-2015, et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a préalablement adopté un premier projet de règlement numéro 489-2015 par sa résolution numéro 56-2015;

**ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement a été présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**ATTENDU QUE**, suite à la consultation publique qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2015, un second projet de règlement a été adopté le 7 avril 2015 avec modification, soit le retrait du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3 portant sur les matériaux de revêtement extérieur;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide n'a été reçue concernant une ou des dispositions de ce second projet de règlement susceptibles de faire l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et qu'en conséquence, le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil adopte, par la présente, le Règlement numéro 489-2015 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 488-2015, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014 »;

**QUE** ce règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 89-2015 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de prohiber les usages de la classe « I4 – Industrie extractive » dans la zone 038-Af.

**RÉS. NO. 90-2015 : RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DE LA  
MRC DU ROCHER-PERCÉ SUR L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis la dissolution de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Pabok [ci-après appelée la Régie] le 14 juin 1996 par décret du ministre des Affaires municipales, la Municipalité

régionale de comté du Rocher-Percé exploite l'aéroport maintenant connu sous le nom de l'aéroport du Rocher-Percé, sans en détenir les titres de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la dissolution de la Régie par le ministre des Affaires municipales, ses biens n'ont pas été transférés aux municipalités membres et qu'en conséquence, ils sont considérés comme des biens non réclamés au sens de la *Loi sur les biens non réclamés* et que le ministre des Finances en est l'administrateur provisoire;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la dissolution de la Régie, les municipalités locales et la MRC ont conclu, le 14 juin 1996, une entente intermunicipale relative à la gestion de l'aéroport de Pabok prévoyant que la gestion de l'aéroport était confiée à la MRC et que les biens, actif et passif, lui seraient transférés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de contrat notarié préparé par le notaire Ronald Roussy en collaboration avec le conseiller juridique de la MRC et les officiers du Gouvernement et dont copie est déposé devant le conseil ce jour, prévoit principalement, d'une part, que le ministre des Finances, à titre d'administrateur provisoire de biens de la Régie dissoute, transfère la propriété de ces biens aux municipalités locales et à la MRC selon leur pourcentage de participation financière dans l'opération de l'ancienne Régie intermunicipale de l'aéroport de Pabok et, d'autre part, que les municipalités locales transfèrent à la MRC, sans autre considération que l'assumption par la MRC du passif de la susdite Régie, leurs quotes-parts indivises de ces biens ainsi que leurs quotes-parts indivises de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente intermunicipale conclue entre elles en juin 1996 relative à la gestion de l'aéroport, et, d'autre part, que la Ville de Grande-Rivière transfère à la MRC la partie de l'ancien chemin Ferland qui traverse l'aéroport et que ces transferts ont pour effet de remplacer et de mettre fin à l'entente intermunicipale du 14 juin 1996;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'accepter ce projet d'acte notarié qui aura pour effet de régulariser les titres de propriété de l'aéroport, de confirmer sa régionalisation et de permettre à la MRC, à titre de propriétaire, d'obtenir de l'aide financière, notamment pour améliorer et agrandir les installations aéroportuaires de Rocher-Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

1. d'accepter le projet d'acte notarié préparé par le notaire Ronald Roussy, déposé au conseil ce jour et ayant principalement pour objet de régulariser les titres de propriété de l'aéroport du Rocher-Percé, de transférer à la MRC du Rocher-Percé, sans autre garantie que celle des faits et gestes personnels de la Ville et sans autre considération que l'assumption du passif de l'ancienne régie par la MRC, la quote-part indivise des biens, soit 11,0374 %, que la Ville possède dans l'aéroport, et sa quote-part indivise de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente intermunicipale conclue en juin 1996 relative à la gestion de l'aéroport, les considérants ci-avant énoncés faisant partie intégrante de la présente résolution;
2. d'autoriser le maire et la greffière à signer ce contrat pour et au nom de la Ville et, le cas échéant, les autoriser à accepter toutes modifications suggérées par le notaire au dossier pour donner pleinement effet aux intentions des parties.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2014**

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 sont déposés au conseil municipal. Monsieur le maire en présente les grandes lignes.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 91-2015 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ  
– RAPPORT FINANCIER 2014**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice 2014, tel que préparé par la firme « Raymond, Chabot, Grant, Thornton », comptables agréés.

**RÉS. NO. 92-2015 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 29 avril 2015 et totalisant un montant de 169 005,50 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 30 avril 2015 au montant de 83 174,92 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

\*\*\*\*\*

**ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et dépenses du premier semestre sont déposés au conseil.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO.93-2015 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la saison estivale 2015 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

\*\*\*\*\*

**RÉSULTATS DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION – PROJET « HÔTEL DE VILLE, RÉFECTION PARTIELLE DU PAREMENT EXTÉRIEUR » ET PROJET « HÔTEL DE VILLE, RÉFECTION DU PAREMENT EXTÉRIEUR - TRAVAUX DE PEINTURE »**

---

Le directeur général informe le conseil qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de ces deux appels d'offres sur invitation.

Il explique que deux scénarios sont examinés pour la réalisation de ces travaux. Des recommandations seront présentées au conseil lors de la prochaine séance de travail.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 94-2015 : ENTRETIEN DU BLOC SANITAIRE DE LA HALTE ROUTIÈRE DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler l'entente avec Pelouses Langlois relativement à l'entretien du bloc

sanitaire de la halte routière de Cap d'Espoir et le ramassage des ordures (poubelles et terrain) au cours de la saison estivale 2015, et ce, pour un montant de 2 000 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.629.00.495</b>	<b>Entretien haltes routières</b>	<b>2 000 \$</b>
----------------------	-----------------------------------	-----------------

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

#### **RÉS. NO. 95-2015 : ENTRETIEN HALTE ROUTIÈRE ET HALTE DE LA PLAGE DE BARACHOIS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler l'entente avec monsieur Adrien Collin relativement à l'entretien du bloc sanitaire à la halte routière de Barachois et le ramassage des ordures (poubelles et terrain) à cette halte et à la halte de la plage de l'endroit au cours de la saison estivale 2015, et ce, pour un montant de 1 240 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.629.00.495</b>	<b>Entretien haltes routières</b>	<b>1 240 \$</b>
----------------------	-----------------------------------	-----------------

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

#### **RÉS. NO. 96-2015 : GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que monsieur le conseiller Michel Méthot et le directeur général, monsieur Félix Caron, soient désignés pour représenter la Ville de Percé, à titre d'observateurs, au conseil d'administration du Géoparc de Percé, Coop de solidarité.

#### **RÉS. NO. 97-2015 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 150 \$ au Centre Récréatif de Barachois dans le cadre de l'organisation d'un bingo cadeaux au profit de la Fabrique Saint-Pierre de Barachois.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.701.90.970</b>	<b>Subventions – Organismes de loisirs</b>	<b>150 \$</b>
----------------------	--	---------------

**RÉS. NO. 98-2015 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET L'ENLÈVEMENT DES NUISANCES – LOTS 447-2 ET 448-1, CANTON DE PERCÉ, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-GUY DUBÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean-Guy Dubé est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros 447-2 et 448-1, canton de Percé, sur lesquels est construite une résidence portant le numéro civique 34, rue du Mont-Joli, à Percé;

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection a été effectuée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, en mai 2014, et qu'il a été constaté qu'il y avait présence de nuisances sur la propriété de monsieur Dubé;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre a été adressée au contribuable par l'inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, madame Brenda Jalbert, le 10 juin 2014, l'informant du fait qu'il avait été observé sur sa propriété des amoncellements de matériaux ainsi que divers objets qui étaient considérés comme des nuisances et l'informant du fait qu'il contrevenait ainsi à l'article 15 du Règlement sur les nuisances numéro 461-2013 et qu'elle lui demandait de procéder au nettoyage de sa propriété, et ce, dès la réception de la lettre;

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection a été effectuée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, en novembre 2014 et qu'il a été constaté par elle que des travaux de construction avaient été entrepris par monsieur Dubé sur sa propriété, et ce, sans aucune autorisation du ministère de la Culture et des Communications ni de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre a été adressée au contribuable par l'inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, le 14 novembre 2014, demandant au contribuable de communiquer avec le service d'urbanisme de la Ville de Percé afin d'informer la Ville de ses intentions concernant ces travaux et l'informant du fait qu'il était impossible pour la Ville de tolérer que de tels travaux soient réalisés dans le site patrimonial de Percé sans les autorisations et permis requis;

**CONSIDÉRANT** que le contribuable a écrit à madame Brenda Jalbert, le 18 novembre 2014, pour lui confirmer son intention de défaire cette construction qu'il disait temporaire, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2015;

**CONSIDÉRANT** que le 8 janvier 2015, l'inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, madame Brenda Jalbert, adressait au contribuable une lettre lui rappelant qu'il s'était engagé à démolir la nouvelle construction qu'il érigeait sur son terrain avant le 1<sup>er</sup> mai 2015 et que la Ville ne tolérerait aucun manquement au respect de la réglementation municipale à cet égard et que le contribuable était par la même occasion informé du fait qu'aucune demande pour quelque construction sur sa propriété ne sera recevable à la Ville avant qu'il n'ait au préalable défait les travaux commencés à l'automne 2014;

**CONSIDÉRANT** que madame Brenda Jalbert a procédé à une nouvelle inspection de la propriété du contribuable le 21 avril 2015 et qu'il fût constaté que l'agrandissement que monsieur Dubé a fait sans permis de la Ville et sans autorisation du ministère de la Culture et des Communications n'a pas été démolit et que de nombreux débris ainsi que des amoncellements de divers objets et matériaux sont toujours présents sur la propriété du contribuable;

**CONSIDÉRANT** que le contribuable contrevient ainsi à l'article 15 du Règlement sur les nuisances numéro 461-2013 de même qu'à l'article 39 du Règlement sur les permis et certificats numéro 437-2011;

**CONSIDÉRANT** que le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner au contribuable de cesser l'usage dérogatoire qu'il fait de son bâtiment, de

procéder à la démolition de la construction érigée sans permis et de procéder à l'enlèvement de toutes les nuisances qui se retrouvent sur son terrain;

**QUE** Cyr & Minville, avocates, s.e.n.c., soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les compétences municipales* et à toute autre loi afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

#### **RÉS. NO. 99-2015 : PREMIERS RÉPONDANTS**

Suite aux différentes demandes reçues des premiers répondants du secteur Bridgeville-Barachois, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'augmenter à 25 \$ l'allocation pour frais de déplacement accordée aux premiers répondants de la municipalité lors de chaque intervention.

#### **RÉS. NO. 100-2015 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SERVITUDE TEMPORAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accorde, au ministère des Transports du Québec, moyennant une indemnité totale de 200 \$, une servitude temporaire de travail sur une partie de la propriété municipale sise sur le lot 4 899 823 dans le cadre du projet de remplacement du ponceau de la rivière Malbaie sur la route 132 à Barachois;

**QUE** cette servitude soit d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente et le contrat de servitude à intervenir entre les parties.

#### **RÉS. NO. 101-2015 : POSTE SAISONNIER DE MANŒUVRE PRÉPOSÉ AUX PARCS ET JARDINS**

Suite à l'affichage à l'interne et à l'externe pour combler le poste saisonnier de manœuvre préposé aux parcs et jardins devenu vacant l'an dernier, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder à l'engagement de madame Suzanne Bourget, et ce, pour une période indéterminée et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective.

#### **RÉS. NO. 102-2015 : DEMANDE DE TRANSPORT DE SURNAGEANT À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES DE PERCÉ – PLANTE VACUUM TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plante Vacuum Transport inc. offre le service de vidange des fosses septiques, du transport et du traitement des eaux usées pour les résidences non desservies par un réseau d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plante Vacuum Transport inc. demande l'autorisation de transporter ses eaux de surnageant prétraitées, à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la quantité du surnageant qui sera acheminée annuellement à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Percé est estimée à 150 m<sup>3</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**en période hivernale, lorsque la densité de la population de Percé est faible, la performance de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville est réduite dû à un manque de débit requis pour le bon fonctionnement de la technologie en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le surnageant serait acheminé lorsque les gestionnaires de l'usine le jugeront idéal, soit lorsque le débit de l'usine est bas, en période automnale ou hivernale. Les périodes de fonte ou de fortes pluies seront évitées ainsi que l'été lorsque l'achalandage et l'occupation sont importants;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats d'une campagne de caractérisation des eaux de surnageant qui seront acheminées à l'usine ont été fournis à la Ville de Percé. Les caractéristiques de ces eaux

permettent de conclure que ces volumes d'eau seront favorables au bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

**QUE** la Ville de Percé autorise l'entreprise Plante Vacuum Transport inc. à transporter ses eaux de surnageant prétraitées à l'usine de traitement des eaux usées de Percé;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**QUE** ces apports d'eaux de surnageant seront acceptés uniquement lorsque le débit de l'usine de traitement d'eaux usées sera bas. Une coordination entre Plante Vacuum Transport inc. et le directeur de l'usine permettra de cibler ces périodes.

**RÉS. NO. 103-2015 : ÉLABORATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU VILLAGE DE PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de services professionnels de Lemay+DAA, en date du 18 mars 2015, relativement à l'élaboration d'un *plan particulier d'urbanisme* (PPU) du village de Percé, et ce, pour un montant forfaitaire de 16 820 \$ plus taxes;

**QUE** l'acceptation de cette offre est conditionnelle à la réception de la subvention demandée à la MRC du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 104-2015 : ÉLABORATION D'UN PLAN IMAGE DE LA FUTURE RUE DE L'ENTRÉE DU CAMPING DE LA BAIE-DE-PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de services professionnels en architecture du paysage / design urbain de Lemay+DAA, en date du 17 mars 2015, relativement à l'élaboration d'un plan image de la future rue de l'entrée du camping de la Baie-de-Percé, et ce, pour un montant forfaitaire de 15 700 \$ plus taxes;

**QUE** l'acceptation de cette offre est conditionnelle à la réception de la subvention demandée à la MRC du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 105-2015 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et à l'unanimité à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et engage à cet effet un montant de 1 180,90 \$ plus taxes, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée aux postes :

02.622.00.494	Cotisation ATR	1 050,90 \$
02.702.90.699	Fête St-Jean	130,00 \$

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**



**RÉS. NO. 106-2015 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE  
– ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le maire, monsieur André Boudreau, soit désigné pour représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à L'Anse-au-Griffon.

**RÉS. NO. 107-2015 : DÉCLARATION COMMUNE – CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, VILLE DE GASPÉ ET VILLE DE PERCÉ – COOPÉRATION DANS LES SECTEURS TOURISTIQUE ET SCIENTIFIQUE LIÉS AUX BALEINES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner la signature par madame Doris Bourget, maire suppléant, le 18 avril 2015, d'une déclaration commune entre le Conseil Régional de la Réunion, la Ville de Gaspé et la Ville de Percé portant sur la coopération dans les secteurs touristique et scientifique liés aux baleines.

**RÉS. NO. 108-2015 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison estivale 2015, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique pour un montant de 695 \$ par mois;

D'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

**RÉS. NO. 109-2015 : LES PERCÉIDES, FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme *Les Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé* dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du festival qui se déroulera du 26 au 30 août 2015 à La Vieille Usine de l'Anse-à-Beaufils.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.621.00.970</b>	<b>Contribution organismes</b>	<b>1 000 \$</b>
----------------------	--------------------------------	-----------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 110-2015 : MALBAY FESTIVAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le *Malbay Festival*, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 concernant les nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 24 au 26 juillet 2015;

**DE** majorer à 200 \$ l'aide financière accordée pour ce genre d'événement en vertu du règlement numéro 421-2011 considérant que le Festival fête, cette année, son 25<sup>e</sup> anniversaire;

D'apporter une aide technique pour le nettoyage du site après la fin des festivités.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.621.00.970      Contribution organismes      200 \$**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 h30**, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**